

5 – INFORMATION AUX PARENTS

Communication avec le personnel :

Les responsables légaux autorisent les personnels éducatifs à prendre connaissance des informations relatives à la pathologie de l'enfant pour servir l'intérêt de celui-ci et compte tenu de l'engagement au secret professionnel qui en limite la diffusion aux seuls intervenants concernés par le dispositif.

Disponibilité des médicaments ou du traitement :

Le traitement doit être disponible de manière permanente dans les locaux du centre de loisirs, c'est pourquoi les parents s'engagent à remettre impérativement aux responsables de la structure concernée le traitement ainsi qu'une ordonnance médicale dans une boîte fermée et marquée au nom de l'enfant mise hors de portée d'autrui. En cas de non fourniture du traitement requis, l'enfant ne pourra être accueilli.

Les responsables légaux autorisent qu'en cas de nécessité le traitement soit administré par le responsable de la structure concernée ou en son absence par un membre de son équipe d'animation désigné par ses soins.

Les responsables légaux fournissent les traitements nécessaires et remplacent les médicaments périmés.

Une trousse contenant le traitement ou les médicaments et marquée au nom de l'enfant sera disponible en permanence dans un lieu défini par le service de l'accueil de loisirs selon le site fréquenté par l'enfant.

Panier repas :

Le repas ou complément de repas sera contenu dans une boîte marquée au nom de l'enfant placée dans un sac isotherme réfrigéré.

Le directeur se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant au service de restauration si elle n'est en capacité de respecter les modalités de conservation ou d'agrémentation du panier repas, ce dans l'intérêt et pour la sécurité de l'enfant.

PROTOCOLE ÉTABLI LE : ___/___/____

VALIDITÉ JUSQU'AU : ___/___/____

SIGNATAIRES : le ___/___/____

Maire de la commune de Saint-Félix		Responsables légaux de l'enfant	
Médecin traitant		Directeur/rice de l'Accueil de Loisirs	



COMMUNE
DE
SAINT-FÉLIX

NOM de l'enfant : _____

PRENOM : _____

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ ACCUEIL DE LOISIRS

Ce document ne fait pas office de remplacement pour la fiche sanitaire.
Cette fiche ne vaut pas réservation pour les Mercredis et les Vacances Scolaires.

-- UNE FICHE PAR ENFANT --

1 - ENFANT

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ___/___/_____

FILLE GARÇON

SCOLARITÉ (École) : _____

2 – DURÉE DU PROTOCOLE

Du ___/___/_____ au ___/___/_____

3 - RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT (Ecrire en majuscule et lisiblement)

Parent 1 : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Famille d'Accueil	Parent 2 : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Famille d'Accueil
NOM : _____ PRENOM : _____ DATE DE NAISSANCE : ___/___/_____ ADRESSE : _____ _____	NOM : _____ PRENOM : _____ DATE DE NAISSANCE : ___/___/_____ ADRESSE : _____ _____
TEL DOMICILE _____ TEL PORTABLE _____ E-MAIL : _____ PROFESSION : _____ TEL BUREAU _____	TEL DOMICILE _____ TEL PORTABLE _____ E-MAIL : _____ PROFESSION : _____ TEL BUREAU _____

Autorité parentale si séparation : Conjointe Exclusive

Nom du représentant légal : _____

En cas de séparation des parents, vous devez obligatoirement joindre une photocopie du Jugement spécifiant les modalités exactes de garde de l'enfant.

Précisions supplémentaire : _____

Numéro à composer en cas d'urgence : _____

Nom et téléphone du médecin traitant : _____ / _____

4 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Définition par le médecin traitant de la pathologie de l'enfant et justifiant la mise en œuvre de modalités d'accueil particulières :

Dispense d'activité : OUI NON

Si oui, laquelle : _____

5 – À REMPLIR PAR LE MÉDECIN TRAITANT

Conduite à tenir en cas d'urgence relative à la pathologie de l'enfant :

Signes présentés par l'enfant	Conduite à tenir
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Aménagement spécifique pour les prises de repas :

	OUI	NON
L'enfant peut consommer les repas élaborés par le service de restauration sans qu'une attention particulière y soit portée.		
L'enfant peut consommer les repas élaborés par le service de restauration et procéder à l'éviction d'un aliment allergène dans sa forme simple (ex : pomme à l'état de fruit).		
L'enfant peut consommer un complément de repas fourni par ses parents, conservé et/ou réchauffé par le service de restauration.		
L'enfant doit uniquement consommer le repas fourni par ses parents. Ce dernier est remis le matin à l'arrivée de l'enfant, sera conservé puis réchauffé au moment du repas dans le respect des normes sanitaires.		
L'état de santé de l'enfant interdit qu'il soit présent dans une salle de restauration collective.		